

Compte rendu des délibérations n°22

Séance ordinaire du mardi 28 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	56
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	02
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etaients présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLARD** Catherine, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **STOLF** Denis, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric et **ZANOTTI** Sandrine.

Etaients excusés : ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant
QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR** Roland, suppléant
VAN DE WALLE Hervé, représenté par **ZANOTTI** Sandrine, suppléante.

Excusés ayant donné procuration : CHALONS Gérard, pouvoir à **MATTIONI** Angelico
RHULAND Daniel, pouvoir à **BREUIL** Luc

Etaients absents : DUPONT Régis, INTINS Yannick, LECHAUDEL Delphine, LORIN
Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, ROMBI Alain,
STOCKER Yolande, THIERY Patricia, THIRION Francis et YVON Annaïck.

Assistaient également à la réunion : **FLOUEST** Laurent & **HUSSON** Thierry Directeurs Adjoint, **UNTEREINER** Jean-Marc, Coordonnateur budgétaire et comptable.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, **NICOLE** Marc a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.



049/19. Attribution du marché de travaux voirie

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché comprend les prestations de travaux d'entretien et d'investissement de voirie répartis en 4 lots au profit de la Communauté de Communes :

- Lot n°1: Enrobés
- Lot n°2: Enrobés Coulés à Froid
- Lot n°3: Entretien PATA
- Lot n°4: Signalisation

CONSIDERANT que le présent marché comprend également des prestations de travaux d'entretien et d'investissement de voirie au profit des communes de la Communauté de Communes.

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 21 et 28 mai 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les lots du marché au profit de la CODECOM de la façon suivante :

- Lot n°1 Enrobés (tranche ferme et optionnelle) : à l'entreprise **COLAS EST** (Void-Vacon) pour un montant de **532 162.55 € HT.**
- Lot n°2: Enrobés Coulés à Froid (tranche ferme et optionnelle) : à l'entreprise **COLAS EST** (Heillecourt) pour un montant de **144 787.59 € HT.**
- Lot n°3: Entretien PATA à l'entreprise **EUROVIA** (Bar-le-Duc) pour un montant de **89 900.00 € HT.**
- Lot n°4: Signalisation à l'entreprise **HELIOS** (Laxou) pour un montant de **5 283.30 € HT.**

DÉCIDE d'attribuer le marché de prestations de travaux d'entretien et d'investissement de voirie au profit des communes de la Communauté de Communes à l'entreprise **COLAS EST** (Void-Vacon) pour un montant de **39 722.50 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés.



050/19. Attribution des marchés de Contrôle technique et SPS pour la micro crèche de Demange/Baudignecourt.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché comprend les prestations de contrôle technique et de coordination SPS pour le projet de micro crèche situé sur la commune de Demange/Baudignecourt.

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 21 et 28 mai 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les marchés de contrôle technique et de CSPS pour les travaux de la la micro crèche de Demange/Baudignecourt aux entreprises suivantes :

- Contrôle Technique : société SOCOTEC-NANCY (54) pour un montant de 5 976.00 € HT ;
- CSPS : société ACEBTP INGENEERY – NOGENT (52) pour un montant de 3 363.50 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés.

051/19. Attribution du marché d'étude de faisabilité sur la réhabilitation des déchèteries.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché concerne l'exécution d'une mission de prestations intellectuelles, pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Meuse, correspondant à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des déchèteries intercommunales de la Houpette et d'Abainville ;

CONSIDÉRANT que le coût de cette prestation est évalué à moins de 90 000 euros HT ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et les différentes pièces nécessaires à sa réalisation afin que les études débutent au plus tôt.

052/19. Lancement du marché de restauration scolaire en liaison froide.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°042/18 du 5 juin 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse attribuant les 3 lots du marché de restauration collective ;

CONSTATANT qu'il est impossible de garantir quotidiennement la livraison des repas chaud à bonne température dans les écoles du secteur de la Houpette (Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Brillon-en-Barrois, Haironville, l'Isle-en-Rigault, Le Bouchon-sur-Saulx, Savonnières-en-Perthois et Stainville), et donc de



respecter les normes d'hygiène, Monsieur le Président a signifié au prestataire actuel que la Communauté de Communes mettait fin à ce le lot du marché dès la fin de l'année scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT que la liaison froide apporte plus de garantie sanitaire et permet d'élargir la concurrence ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Solidarités » du 13 mai 2019 ;

Le Président propose de lancer un nouveau marché de restauration collective pour le temps périscolaire et extrascolaire sur les sites décrits ci-avant. Ce marché comportera la fourniture et la livraison des repas pour une durée de un an reconductible une fois.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les procédures de consultation et à signer le marché et les différentes pièces nécessaires à sa réalisation.

053/19.Lancement du marché d'équipement de restauration petite enfance et périscolaire.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°052/19 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse lançant le marché de restauration collective en liaison froide pour les sites du secteur de la Houpette ;

CONSTATANT qu'il est nécessaire d'équiper les sites en matériel de remise en température et en armoires frigorifiques afin de pouvoir réceptionner et réchauffer les commandes ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Solidarités » du 13 mai 2019 ;

Le Président propose de lancer un marché de fourniture et de pose de matériel de restauration pour les sites de restauration collective. Ce marché est estimé à 40 000 euros. Une demande de subvention au GIP Objectif Meuse (fiche 6.10) sera réalisée après attribution des offres. Compte tenu des délais de procédure, de commande, de livraison puis d'installation, le Président propose au Conseil de lui permettre de signer le marché et les différentes pièces nécessaires à sa réalisation.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les procédures de consultation et à signer le marché et les différentes pièces nécessaires à sa réalisation.

DÉCIDE de solliciter les financements auprès du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10.

■ Arrivées de Monsieur BOUR Rémy à 19h20 et de Monsieur HOPFNER André à 19h25.



054/19. Conventonnement avec l'Office de Tourisme de Bar-le-Duc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les démarches engagées avec l'Office de Tourisme de Bar-le-Duc et les collectivités membres du PETR du Pays Barrois afin de développer le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse a été sollicitée afin de pouvoir faire connaître sa position sur le sujet avant le 1^{er} juin ;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement touristique intercommunal et les divers projets touristiques identifiés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir de manière plus efficace les actions effectuées et les acteurs touristiques implantés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer le territoire, et de concevoir divers actions touristiques d'envergures ;

CONSIDÉRANT l'étude des éléments transmis à l'issue du dernier de comité de pilotage de promotion touristique du Pays Barrois ;

APRES AVIS de la commission « Tourisme et communication » du 15 mai 2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retenir l'une des deux solutions présentées à savoir :

- Élargissement de l'office de tourisme de Bar-le-Duc et du Barrois avec contribution des EPCI membres
- Prise en charge des missions par la Communauté de Communes des Portes de Meuse avec mise en place d'une ingénierie interne.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, par

43 voix « pour l'Élargissement de l'office de tourisme de Bar-le-Duc et du Barrois avec contribution des EPCI membres » (AUBRY Laurent, BERTRAND Michèle, CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, CHEVALLIER Marie-Laure, COLLARD Catherine, DIEULIN Philippe, DUPUIT Catherine, EDOT Dany, FOURNIER Jean-Noël, FRANCOIS Claude, GAULUET Gilles, GRANDPIERRE Dominique, JEANSON Elisabeth, JOSEPH Martine, KARP Dominique, LALLEMANT Pascal, LARCELET Thierry, LECHAUDEL Christian, LECLERC Christian, LEGRAND Sébastien, LEROUX Francis, LEVET Xavier, LHUILLIER Daniel, LOISY Michel, MALAIZE Philippe, MARQUELET Jean-Pierre, MARTIN Denis, MARTIN Guy, MARTIN Stéphane, MATTIONI Angelico et son pouvoir, MOUROT Gilles, MULLER Serge, NICOLE Marc, PENSALFINI Dominique, PHILOUZE Laurent, PIROIRD Thierry, RENARD Sylvain, STOLF Denis, VARNIER Denis, VERLANT Frédéric et ZANOTTI Sandrine).

9 voix « pour la Prise en charge des missions par la Communauté de Communes des Portes de Meuse avec mise en place d'une ingénierie interne » (ANDRÉ Jean-Claude, ANDRÉ Philippe, CARRE François-Xavier, DIOTISALVI Jean-Luc, DUFOUR Roland, HENRIONNET Bernard, PETERMANN Fabrice, POISSON Patrick et RENAUDIN Florent).

et 6 « abstention » (BOUR Rémy, BREUIL Luc et son pouvoir, DUBAUX Gilles, HOPFNER André et LEMAIRE Jacky).

DÉCIDE d'opter pour l'élargissement de l'office de tourisme de Bar-le-Duc et du Barrois avec contribution des EPCI membres.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



055/19.Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un agent technique réalisant diverses interventions dans les bâtiments ou les espaces verts du secteur de Montiers-sur-Saulx a été recruté en contrat aidé en juin 2017 pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Le contrat aidé ne pouvant plus être renouvelé et l'agent donnant satisfaction dans l'exécution de ses missions, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial pour une DHS de 20 heures à partir du 1^{er} juin 2019.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

056/19.Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la fédération régionale des MFR du Grand Est.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation de représentant au sein des assemblées délibérantes ;

CONSIDÉRANT la demande du Directeur de la Fédération Régionale des MFR du Grand Est pour que la Communauté de Communes désigne un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association porteuse du projet d'installation d'une MFR à Montiers-sur-Saulx.

Il appelle donc les candidats intéressés à se faire connaître :

Représentant titulaire : PHILOUZE Laurent

Représentant suppléant : LEVET Xavier

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les représentants titulaire et suppléant désignés ci-dessus pour représenter la CODECOM au sein du Conseil d'Administration de l'association porteuse du projet d'installation d'une MFR à Montiers-sur-Saulx.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



057/19. Modification des statuts du SIVOM des 4 cantons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019 la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et la Communauté de Communes des Portes de Meuse sont membres du SIVOM des 4 cantons en représentation substitution de leurs communes adhérentes respectivement pour la compétence assainissement collectif et la compétence assainissement non collectif, et qu'ainsi le SIVOM des 4 cantons doit se transformer en syndicat mixte ;

CONSIDERANT que depuis le 17 avril 2019 le comité syndical des quatre cantons a approuvé l'extension de son périmètre aux territoires des syndicats d'eau de Brillon-en-Barrois – Hairoville – Saudrupt et de Héவில்liers – Couvertpuis – Villers-le-Sec pour la compétence eau potable, de la commune d'Houdelaincourt pour les compétences eau potable et assainissement et des communes d'Hairoville et de Brillon-en-Barrois pour la compétence assainissement ;

CONSTATANT que ces modifications entraînent l'adoption de nouveaux statuts par le SIVOM des 4 cantons ;

VU les projets de statuts du SIVOM des 4 cantons ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM des 4 cantons.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux statuts du SIVOM des 4 cantons.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

058-a/19. Validation des attributions de compensation définitives relatives à la compétence voirie.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°006/18 du 30 janvier 2018 fixant le montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires relatives au transfert de la compétence voirie ;

CONSIDERANT que les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

CONSIDERANT que la fixation libre du montant des AC doit être validée par au minimum 2/3 des membres présents du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie, établi et validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 1er octobre 2018 ;

CONSTATANT que ce rapport a été validé à la majorité qualifiée des Communes intéressées ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les attributions de compensation définitives relatives à la compétence voirie récapitulées dans le tableau joint en annexe.

DECIDE de notifier aux Communes intéressées, le montant des AC définitives liées à la compétence voirie.

PRECISE que les attributions de compensation d'un montant inférieur à 3 000 € feront l'objet d'un versement annuel et que les autres feront l'objet de versements mensuels.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

058-b/19. Validation des attributions de compensation provisoires relatives aux compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la commune de Cousances-les-Forges.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique(FPU) au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°132/18 du 9 octobre 2018 fixant le montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires relatives au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire,

CONSIDERANT que dans l'attente de la décision du Préfet sur la demande de retrait de la Commune de Cousances les Forges, aucune charge liée au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire n'a été prise en compte,

CONSIDERANT que les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

CONSIDERANT le montant annuel provisoire des charges transférées calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) restreinte en date du 25 avril 2019,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider, comme suit, les AC provisoires relatives aux compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la commune de Cousances-les-Forges :

Nom de la Commune	(1) Produits économiques 2017	(2) Coût définitif Voirie	(3) Coût provisoire scolaire, périscol. et extrascolaire	Montant des AC provisoires = (1) - (2) - (3)
Cousances-les-Forges	101 938	0	197 444	-95 506

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 50 voix « pour », 6 voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc, DUFOUR Roland, HENRIONNET Bernard, HOPFNER André, LEMAIRE Jacky et MARTIN Denis) et 2 « abstention » (DUBAUX Gilles et RENARD Sylvain).

VALIDE le montant des attributions de compensation provisoires relatives aux compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la commune de Cousances-les-Forges.



PRECISE que ces AC feront l'objet de versements mensuels,
DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

059/19. Fixation des tarifs pour les ACM organisés en régie sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales qui assurent la gestion de services publics facultatifs ont la possibilité de fixer librement leurs tarifs ;

CONSIDÉRANT la délibération n°049/19 du 9 avril 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse fixant les tarifs des ACM organisés en régie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a revalorisé les grilles d'intervention des Aides aux Temps Libres basées sur le Quotient Familial des Familles au mois de janvier 2019;

CONSTATANT que cette modification n'a pas fait l'objet d'une communication officielle de la CAF et que par conséquent les services de la CODECOM viennent de s'en rendre compte ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser les tarifs des différents dispositifs d'ACM (vacances et mercredis récréatifs) organisés en régie sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse avec les nouvelles grilles de la CAF ;

APRES AVIS de la commission « Petite Enfance – Éducation – Solidarités » en date du 13 mai 2019,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE les nouveaux tarifs des différents dispositifs d'ACM organisés en régie comme suit :

ACM sites	QF : 0 à 550	QF : 551 à 700	QF > 700 : Tarif plein
Tarif CODECOM	60 € (12€/J)	62.50 € (12.50€/J)	55 € (11€/J)
Tarif hors CODECOM	70 € (14€/J)	72.50 € (14.50€/J)	65 € (13€/J)

Mini-Camps	QF : 0 à 550	QF : 551 à 700	QF > 700 : Tarif plein
Tarif CODECOM	70 € (14€/J)	80 € (16€/J)	95 € (19€/J)
Tarif hors CODECOM	85 € (17€/J)	95 € (19€/J)	110 € (22€/J)

060/19. Validation du programme d'aide aux associations sportives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.1611-4 ;

Après avis de la commission sport culture et vie associative en date du 25 avril 2019 ;

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement d'aides aux associations sportives.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement d'aides aux associations sportives disponible en annexe de la présente délibération.



061/19. Attribution des subventions aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.1611-4 ;

VU la délibération n°008/18 du 30 janvier 2018 portant adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

VU la délibération n°022/19 du 26 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

VU les dossiers de subventions déposés par diverses associations du territoire ;

CONSIDÉRANT que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée ;

APRES AVIS de la commission en date du 20 mai 2019 et du bureau du 21 mai 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Association	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Demande	Subvention retenue
Cyclo et découverte du Sud Meusien	Vouthon-Haut	Faïtes du Vélo et organisation d'une randonnée vélo	900.00 €	300.00 €
Comité des Javas	Villers-le-Sec	Festival : le Feu Patate	1 000.00 €	500.00 €
Les américains de la Gondrecourt aréa	ZM Val d'Ornois	Partage de l'histoire du Sud-Meusien	3 000.00 €	1 000.00 €
Comité des Fêtes de Biencourt-sur-Orge	Biencourt-sur-Orge	Festival des Thermos	2 000.00 €	1 500.00 €
Chorale des Chanterelles	CCPM	Réalisation de concerts	2 000.00 €	1 500.00 €
MJC Ancerville	Ancerville	Initiations art du cirque et du cinéma	470.00 €	400.00 €
Ecurey Pôle d'Avenir (convention)	Ecurey	La société 4.0 et ses impacts	5 000.00 €	2 500.00 €
Comité des fêtes de Bazincourt	Bazincourt-sur-Saulx	Organisation village de Noël 2019	4 000.00 €	1 500.00 €
Les amis de l'Ornain	Gondrecourt-le-Château	Fête de la moisson à l'ancienne	5 000.00 €	1 500.00 €
Foyer de Rupt-aux-Nonains	Rupt-aux-Nonains	Concert inter-village	1 000.00 €	500.00 €
Association des Juvigniens	Jovilliers	Festival « entre 2 gouttes »	2 000.00 €	1 500.00 €
Association de gymnastique volontaire de Gondrecourt	Gondrecourt-le-Château	Randonnée incontournable : la Rand'Ornoise	1 000.00 €	1 000.00 €
Les petits Loups	Fouchères-aux-Bois	Festival : la Bastringue des Fous	1 500.00 €	1 500.00 €
Les amis de la Pierre	Brauvilliers	Sauvegarde du patrimoine industriel	4 450.00 €	2 000.00 €
Association Sport et Loisirs de Savonnières	Savonnières en Perthois	Organisation fête de la musique et Savoween	2 150.00 €	1 500.00 €
Meuse Nature Environnement	Aulnois-en-Perthois	Fête « Courges et Merveilles »	1 750.00 €	1 500.00 €
Amicale Saint-Fiacre	Couvertpuis	Festival de musiques actuelles	2 000.00 €	1 500.00 €
Les coulisses	L'Isle-en-Rigault	Représentation de 2 pièces de théâtre	1 700.00 €	750.00 €
Fanfare de Montiers-sur-Saulx	Montiers-sur-Saulx	70 ans de la fanfare de Montiers-sur-Saulx	5 000.00 €	1 500.00 €
Art et collection de la Saulx et Perthois	Montiers-sur-Saulx	Ecureyromobile 2019	1 500.00 €	750.00 €
Total 1^{ère} programmation				24 700.00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 « abstention » (LECHAUDEL Christian)

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 1^{ère} programmation 2019 d'aides aux associations à 23 800.00 €



062/19. Attribution d'aides aux entreprises.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

VU la délibération n°046-19 du 9 avril 2019 portant 2^{ème} programmation des aides directes aux entreprises au titre de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 13 mai 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprises	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Projet	Aide proposée
SD LINEAIRE	Fouchères	Investissement Véhicule Aménagement et informatique	25 277,21 € 6 601,37 €	7 365,91 €
SAMSON YANNICK	Ville sur Saulx	Remorque forestière /grue Fagoteuse hydraulique	24 470,00 € 1 320,00 €	7 500,00 €
DSM	Morley	Achat Mini Pelle	20 000,00 €	7 000,00 €
BECKER ENERGIES	Saudrupt	Aménagement de bâtiment et aménagement de véhicules, affichage public	21 476,00 €	7 500,00 €
HENRION POID LOURDS	Maulan	Achat camion	102 000,00 €	7 500,00 €
STICK'N PUB	Cousances les Forges	Investissement aménagement de bureau + mise aux normes	18 781,92€	6 573,67 €
HAMMAM ET BEAUTE	Bazincourt-sur-Saulx	Rénovation, extension et investissement matériel	6 500,00 €	2 275,00 €
GARAGE BREUIL	Tréveray	Investissement matériel (Pont + aménagements nécessaires)	29 658,17 €	7 500,00 €
TREV'USINAGE BOIVIN	Tréveray	Investissement matériel + 2 emplois	9 381,93 €	5 283,68 €
BEAU ELECTRICITE	Ville sur Saulx	Embauche		1 000,00€
			Total 3^{ème} programmation	59 498,26 €
			Total 2019	229 439,69 €

Monsieur le Président précise que ces aides aux entreprises seront comptablement amortis par la Communauté de Communes sur une durée de 5 ans.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 3^{ème} programmation 2019 d'aides directes à 59 498,26 €.

PRECISE que ces aides seront comptablement amortis sur une durée de 5 ans.



063/19. Convention d'objectifs avec l'association les Jardins d'Ecurey pour l'implantation d'une activité de maraichage en insertion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONFORMEMENT aux objectifs du projet de Pôle d'Excellence Rurale d'Ecurey, précisant le fait que la Communauté de Communes des Portes de Meuse souhaite mettre en œuvre concrètement les techniques, les expérimentations et les nouveaux modes d'organisation qui apporteront des réponses aux défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels doivent faire face les territoires ruraux.

CONSIDÉRANT le fait que "LES JARDINS D'ECUREY" est une association, conventionnée en qualité de Chantier d'Insertion, qui favorise le retour à l'emploi de personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle, à travers une activité de maraichage en agriculture biologique, sur le site intercommunal d'Ecurey.

CONSIDÉRANT que les parcelles intercommunales et le bâtiment dit de la « porcherie » sont destinés à la production, au stockage, au nettoyage, au tri et à la vente de productions maraichères et font l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et l'association.

CONSIDÉRANT Les objectifs proposés par l'association "Les Jardins d'Ecurey" visant à Favoriser l'emploi :

A ce jour, les 4 salariés en insertion et permanent, sont tous issus du territoire de la CCPM. Il est prévu de salarier jusqu'à 12 personnes en CDDI et 3 permanents dirigeants.

Participer à l'augmentation de la fréquentation du site intercommunal d'ECUREY en alimentant les animations, et à favoriser le trafic « Grand Public » :

- ▶ En participant à « Courges et Merveilles » à Aulnois en Perthois, en octobre.
- ▶ En organisant une manifestation « Les Légumes en fête » 1 fois par an, en lien avec les autres acteurs du territoire (EPA...)
- ▶ En communiquant et participant régulièrement aux événements du site.
- ▶ En ouvrant le point de vente prévu dans l'espace dit « la porcherie », au minimum une fois par semaine ainsi que lors des événements dans la mesure du possible, et en proposant d'autres produits locaux dans le respect de l'approche du projet (pré-requis de proximité...) ;
- ▶ En accueillant d'autres producteurs locaux pour un marché local.
- ▶ En proposant d'accompagner une démarche « Les Incroyables Comestibles ».
- ▶ En soutenant le développement du site, initié par la CODECOM, en assurant des prestations d'entretien des Espaces Verts et de l'expérimentation relative aux orties.
- ▶ En proposant un calendrier d'animations aux scolaires ainsi qu'un tarif préférentiel pour les écoles issues du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Participer à la vie du territoire de la CCPM, et à être complémentaire de l'existant :

- ▶ En décentralisant certaines actions, notamment auprès des scolaires du territoire : atelier dans les écoles sur le cycle de floraison, animation de la semaine du goût, explication des pré-requis pour une bonne plantation...
- ▶ Participation à des animations populaires du territoire
- ▶ Intégration éventuelle du label « Produit Portes de Meuse »

CONSIDÉRANT l'engagement financier annuel de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à hauteur de 25 000 €.

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 13 mai 2019 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer la convention décrite ci-dessus avec l'association des Jardin d'Ecurey.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

064/19. Demande de subventions auprès du CD 55 pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet « 100 Véhicules électriques pour la Meuse » ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse afin de soutenir l'acquisition de véhicules électriques tel que présenté dans le tableau suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Acquisition de deux véhicules électriques	35 206.20 €	GIP Objectif Meuse (mesure 6.10)	18 164.96 €	51.60%
		Conseil Départemental de la Meuse	10 000.00 €	28.40%
		Autofinancement	7 041.24 €	20.00 %
TOTAL	35 206.20 €	TOTAL	35 206.20 €	100.00 %

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

SOLLICITE les financeurs de cette opération (GIP, Conseil Départemental) conformément au Plan de Financement Prévisionnel présenté ci-dessus.

PRÉCISE que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.



065/19. Validation du plan de financement pour le projet « Des accords de Cuba aux Portes de Meuse ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet « Des accords de Cuba aux Portes de Meuse » porté par l'EIM.

CONSIDÉRANT que ce projet pluriannuel réalisé en lien étroit avec avec le groupe nancéen de musique cubaine ¿Who's The Cuban? permettra de réunir un public de tout âge travaillant sur une musique cubaine riche et rythmique.

VU les objectifs du projet visant à :

1. Développer un projet musical et culturel à l'échelle de l'Intercommunalité.
2. Promouvoir une ouverture sur le monde et la découverte d'une culture différente.
3. Décloisonner le territoire et favoriser les échanges à l'intérieur et à l'extérieur par la mise en place d'un projet culturel.
4. Favoriser l'apprentissage, la pratique et la diffusion de la musique, vecteur d'échange, de dynamisme et de bonne humeur.
5. Mettre en valeur l'intercommunalité par l'organisation et le partage d'un projet culturel collectif favorisant la qualité de vie sur le territoire.

VU le prévisionnel des actions qui seront engagées au cours des années 2019 et 2020

- Travail sur le thème des origines de la musique cubaine, du jazz : l'Afrique, l'esclavage, les Etats-Unis, le Gospel, le Blues, le Swing.
- Sensibilisation sur les origines historiques et musicales de ce style de musique, les enfants apprendront des chansons et créeront des paroles. Travail autour du rythme, sur la production de danses, « chorégraphies ».
- Travail instrumental et vocal avec les élèves de l'école de musique : rassemblement des classes (piano, violon, guitare, percussion, cuivres, chant,...) afin de travailler et de découvrir de nouvelles techniques et styles instrumentaux. Il s'agira d'un travail des élèves de l'E.I.M, et d'arrangements des musiques adaptées au niveau instrumental sur les musiques du « Buena Vista social club » film de Winn Wenders par les professeurs de l'E.I.M.
- Travail chorégraphique avec les clubs ou associations de danse.
- Travail instrumental et décors par les adolescents dans le cadre des temps « extra scolaires ».

VU les retours des familles et élèves de l'EIM désireux de participer à ce projet.

APRES AVIS de la commission en date du 20 mai 2019 et du bureau du 21 mai 2019 ;

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement du projet « Des accords de Cuba aux portes de Meuse » et de l'autoriser à solliciter les financeurs conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération :



Plan de Financement Prévisionnel 2019 :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% montant total opération
Achat de Matériel pour l'école de musique intercommunale	4 400.00 €	Conseil Départemental de la Meuse	9 333.00 €	16.52 %
		Autres partenaires	10 359.94 €	18.34 %
Intervention groupe Who's the Cuban?	5 222.25 €	Participations des familles	15 000.00 €	26.56 %
Séjour initiatique à la HAVANE	46 859.94 €	Autofinancement	21 789.25 €	38.58 %
TOTAL	56 482.19 €	TOTAL	56 482.19 €	100.00 %

Plan de Financement Prévisionnel 2020 :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% montant total opération
Concert de fin de projet	4 300.00 €	Conseil Départemental de la Meuse	9 333.00	16.39 %
		Autres partenaires	10 435.94	18.32 %
Intervention groupe Who's the Cuban?	5 222.25 €	Participations des familles	15 500.00	27.21 %
Séjour initiatique à la HAVANE	47 435.94 €	Autofinancement	21 689.25	38.08 %
TOTAL	56 958.19 €	TOTAL	56 958.19 €	100.00 %

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (EDOT Dany) et 3 « abstention » (BERTRAND Michèle, DUPUIT Catherine et FOURNIER Jean-Noël).

VALIDE les Plans de Financement Prévisionnels présentés ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



066/19. Dossiers fonds de concours.

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2019 est égal à 444 124 € (1 776 495 € x 25%).

APRÈS AVIS du bureau en date du 21 mai 2019 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer au titre d'une 1ère programmation 2019 un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	Mesure	MONTANT		
			Projet	Minimum autofin. Commune	Attribution
CHASSEY-BEAUPRE	Travaux sur mairie - lavoir - calvaire	2.2	8 748,20 €	4 374,10 €	4 374,10 €
RIBEAUCOURT	Travaux de remplacement du beffroi des cloches de l'église	3.1	18 709,00 €	7 483,20 €	7 483,20 €
VOUTHON HAUT	Réalisation d'une fontaine en pierre	2.2	4 300,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
VOUTHON HAUT	Acquisition d'un tracteur	6.2	6 280,00 €	3 140,00 €	3 140,00 €
VOUTHON HAUT	Mise en lumière des bâtiments publics	2.2	5 230,40 €	2 615,20 €	2 615,20 €
NANT LE PETIT	Aménagement de l'aire de pique nique	4.1	16 649,75 €	3 329,95 €	3 329,95 €
DAMMARIE SUR SAULX	Aménagement de voirie - trottoir 2 Grande Rue	1.1	9 198,00 €	4 599,00 €	4 599,00 €
COUVERTPUIS	Aménagement paysager et touristique avec mise en valeur du patrimoine local	4.1	10 127,80 €	4 415,72 €	4 415,72 €
COUSANCES FORGES	LES Travaux sylvicoles	4.6	7 770,00 €	3 885,00 €	3 885,00 €
COUSANCES FORGES	LES Acquisition d'une épaveuse	6.2	23 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
COUSANCES FORGES	LES Acquisition d'une autolaveuse	6.2	4 797,46 €	2 398,73 €	2 398,73 €
COUSANCES FORGES	LES Acquisition d'un véhicule technique	6.2	8 030,00 €	4 015,00 €	4 015,00 €
L'ISLE EN RIGAUT	Remise en état de la chaussée Derrière les Cités	1.1	9 600,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
L'ISLE EN RIGAUT	Remise en état du dispositif électrique des cloches de l'Eglise	3.1	4 255,75 €	2 127,88 €	2 127,87 €



MAULAN		Changement mode de chauffage du logement communal	3.1	6 570,87 €	3 285,44 €	3 285,43 €
MORLEY		Remplacement des portes de la salle des fêtes	3.2	12 157,08 €	6 078,54 €	6 078,54
SAVONNIERES PERTHOIS	EN	Travaux de réhabilitation de la fontaine située sur la place de la mairie	2.2	5 290,16 €	2 645,08 €	2 645,08 €
TREVERAY		Aménagement du cimetière	3.5	12 745,83 €	6 372,92 €	6 372,91 €
TREVERAY		Travaux sylvicoles	4.6	4 832,98 €	2 416,49 €	2 416,49 €
JUVIGNY EN PERTHOIS		Aménagement du cimetière	3.5	4 484,98 €	2 242,49 €	2 242,49 €
VAUDEVILLE LE HAUT		Travaux de voirie - Chemin rural du Moulin	1.1	18 655,00 €	9 237,50 €	9 327,50 €
VILLERS LE SEC		Création réseaux eaux pluviales	1.4	4 380,00 €	2 190,00 €	2 190,00 €
BAUDONVILLIERS		Electrification des cloches de l'église	3.1	6 640,00 €	3 320,00 €	3 320,00
LE BOUCHON SUR SAULX		Aménagement de fossés pour la gestion des eaux pluviales et renforcement d'une partie des chemins communaux	1.1	26 903,93 €	13 451,96 €	13 451,96 €
Total 1ère programmation 2019						112 164.17 €

Monsieur le Président précise que ces fonds de concours seront comptablement amortis par la Communauté de Communes sur une durée de 1 an.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 1^{ère} programmation 2019 d'aides directes à 112 164.17 €

PRECISE que ces aides seront comptablement amortis sur une durée de 1 an.



067/19. Engagement dans un contrat de Transition Ecologique (CTE) avec le Département.

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté de Communes en matière d'Environnement ;

CONSIDÉRANT les actions portées en matière de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans le rapport du Conseil Départemental de la Meuse précisant les enjeux, les objectifs et les intérêts pour les territoires meusiens de se fédérer à travers une démarche de CTE ainsi que les modalités d'engagements induits ;

Monsieur le Président précise qu'en s'engageant dans cette démarche, la Communauté de Communes accepte :

- D'autoriser le Département de la Meuse à être coordinateur de la démarche de CTE ;
- D'autoriser le Département de la Meuse à déposer, auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire, un dossier de candidature commun au nom de l'ensemble des partenaires engagés dans la démarche de CTE ;
- De participer au comité partenarial en charge du projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un Contrat de Transition Écologique avec le Département de la Meuse.

PRECISE qu'il souhaite que cette action soit menée en partenariat étroit et en coordination avec le Pays Barrois.

068/19. Instauration du droit de préemption urbain sur le secteur Haute-Saulx.

En attente de remarques de la DDT, Monsieur le Président indique que ce point sera représenté au Conseil Communautaire du mois de juillet.

INFORMATIONS DIVERSES

Interventions de l'EIM.

Le président rappelle aux communes qu'elles peuvent accueillir des interventions de l'École Intercommunale de Musique pour les événements comme la Fête Nationale, le 11 novembre ou les fêtes patronales. Pour cela il convient de prendre contact avec la direction de l'École de Musique (Madame Géraldine ROCHER-JAMES g.rocherjames@portesdemeuse.fr) ou le secrétariat (Madame Laurence ROSSELLE l.rosselle@portesdemeuse.fr).

Organisation feu d'artifice intercommunal.

Traditionnellement, la Communauté de Communes du Val d'Ornois organisait un feu d'artifice intercommunal pour le 14 juillet tournant sur différentes communes en fonction de l'année. Constatant qu'il n'est pas intéressant d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire intercommunal, le Président propose d'attribuer le budget alloué (8 000 euros) à l'organisation d'une manifestation intercommunale qui se déroulera dans l'année. Les commissions concernées proposeront différentes possibilités au bureau qui décidera. Une information sera faite au prochain Conseil Communautaire.



Information sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage tourisme suite à consultation infructueuse.

Aucun prestataire n'ayant répondu au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage tourisme, Monsieur le Président indique que la CODECOM réalisera des consultations ciblées pour chacune des actions menées dans le cadre de la saison touristique auprès de différents prestataires.

Information sur la situation vis-à-vis de la demande de report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Plus de 20% des communes de la CODECOM représentant plus de 25 % de la population ayant délibéré pour un report du transfert des compétences eau et assainissement, Monsieur le Président indique que le transfert de ces compétences n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2020.

Prochains bureaux :

- mardi 4 juin 2019 à 18h30
- mardi 18 juin 2019 à 18h30

Prochain conseil communautaire :

- mardi 9 juillet 2019 à 19h00

■ **Le Président lève la séance à 21h45.**